
466ème séance plénière

FSC Journal No 472, point 4 de l'ordre du jour

DECISION No 5/05
EXECUTION DE LA DECISION No 5/96 DU FORUM POUR
LA COOPERATION EN MATIERE DE SECURITE RELATIVE
A LA CONVENTION SUR LES ARMES CHIMIQUES

Le Forum pour la coopération en matière de sécurité,

Réaffirmant le rôle indispensable de la maîtrise des armements, du renforcement de la confiance et de la sécurité, du désarmement et de la non-prolifération dans la promotion de la sécurité globale, coopérative et indivisible des Etats participants en favorisant la réalisation des objectifs énoncés, notamment, au paragraphe 28 de la Charte de l'OSCE sur la prévention et la lutte contre le terrorisme (2002) et au paragraphe 46 de la Stratégie de l'OSCE visant à faire face aux menaces pour la sécurité et la stabilité au XXI^e siècle (2003),

Rappelant l'importance de la Convention sur l'interdiction de la mise au point, de la fabrication, du stockage et de l'emploi des armes chimiques et sur leur destruction (Convention sur les armes chimiques) pour instaurer un monde exempt d'armes chimiques,

Ayant à l'esprit sa Décision No 5/96 du 26 juin 1996, dans laquelle il est demandé aux Etats participants, notamment, de veiller à ratifier sans tarder la Convention sur les armes chimiques et de se fournir réciproquement des informations écrites sur l'état de leur processus de ratification,

Prenant note avec satisfaction du fait que tous les Etats participants ont ratifié la Convention sur les armes chimiques, contribuant ainsi au but de l'adhésion universelle, qui est essentielle pour la réalisation de son objectif et de sa finalité,

Décide :

- De déclarer que la mise en œuvre de sa Décision No 5/96 a été menée à bien ;
- De s'appuyer sur ce résultat positif en priant instamment tous les Etats participants de s'acquitter sans plus tarder de leurs obligations en vertu de la Convention sur les armes chimiques.